

Formulaire d'inscription exposant

VIDE-GRENIERS ECOLE MONTFORT ST MATHURIN - 28/09/2024

Je soussigné.e,

Nom : _____

Prénom : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pièce d'identité :

CNI Passeport Permis de conduire Autre : _____

No. de la pièce d'identité : _____

Autorité de délivrance : _____

Date de délivrance : _____

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e).
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce).
- Ne participer au cours de l'année civiles qu'à 2 vide-greniers en qualité d'exposant (Article R321-9 du Code Pénal).
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de ce vide-greniers.

Souhaite réserver - vide grenier Ecole Montfort 28 septembre 2024

Nombre de mètres linéaires (table + chaise) apporté **par vos soins** : _____ (4€/ml - minimum 2m)

Nombre de portant (1 portant =1 mètre) apporté **par vos soins** : _____ (4€/ml)

Nombre de mètres linéaires (table + chaise) fournies par l'organisateur : _____ (7€/ml - minimum 2m)

TOTAL =

Paiement par : chèque ordre « APEL Ecole Montfort »

Espèces

Lu et approuvé.e le _____, à _____

Signature :



Règlement intérieur - Vide-greniers du samedi 29 septembre 2024

Article 1 : L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et l'Association des Parents d'Élèves de l'école Montfort à Saint Mathurin organisent un vide grenier le samedi 28 septembre 2024 de 8H à 18H au sein de l'école (cours) 19 avenue des Sables à St Mathurin. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers uniquement pour la vente d'objets personnels et usagés. L'école MONTFORT et l'Association des Parents d'Élèves de l'école Montfort à Saint Mathurin se réservent le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est fixé à 4€ pour 1 mètre linéaire nu avec un minimum de 2 mètres linéaires par participant (un portant est égal à 1 mètre linéaire soit 4€ l'emplacement). Les organisateurs peuvent mettre à disposition des tables et chaises au prix de 2 € l'ensemble : 1m table et chaise (une chaise par exposant). Toute forme de sous-location d'emplacement est interdite. Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation.

Article 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet :

- *bulletin d'inscription rempli et attestation sur l'honneur remplie
- *règlement par chèque à l'ordre de l'APEL Ecole Montfort ou espèces
- *copie recto/verso de la carte d'identité

Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Pour être assuré de places disponibles, le dossier devra être retourné avant le 31 août 2024 sans garantie de places restantes.

Article 5 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (sont interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, produits CBD, cigarettes électroniques, les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique). Aucun essai électrique ne sera accordé pour tester les produits. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et l'Association des Parents d'Élèves de l'école Montfort à Saint Mathurin qui ne pourront en aucun cas être tenus responsables. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de l'organisateur en cas de sinistre

La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. **L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et l'Association des Parents d'Élèves de l'école Montfort à Saint Mathurin se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et restauration.**

Article 6 : Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : L'installation se fera le samedi 28 septembre 2024 de 6h00 à 7h45 sur l'emplacement affecté par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et l'Association des Parents d'Élèves de l'école Montfort à Saint Mathurin (passé 7h45, l'emplacement ne sera plus réservé). Les emplacements numérotés sont attribués par l'organisateur lors de l'inscription en fonction des places disponibles dans l'ordre des réservations réglées. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés qui leurs ont été attribués. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des différences entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et l'Association des Parents d'Élèves de l'école Montfort à Saint Mathurin. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et l'Association des Parents d'Élèves de l'école Montfort à Saint Mathurin.

Article 8 : **Aucun véhicule ne sera accepté sur site, quel que soit le motif invoqué. Le non-respect engendrera une annulation de la réservation sans remboursement.** Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate sans préavis du site.

Article 9 : La clôture du vide grenier se fera à 18h. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tout déchet.

Article 10 : Le vide-grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et l'Association des Parents d'Élèves de l'école Montfort à Saint Mathurin se réservent le droit d'annuler la manifestation, dans ce cas il y aura remboursement.

Article 11 : L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et l'Association des Parents d'Élèves de l'école Montfort à Saint Mathurin s'engagent à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites internet).